

# Mayenne : la population devra porter un masque partout ! Bientôt la France entière ?

écrit par François des Groux | 3 août 2020

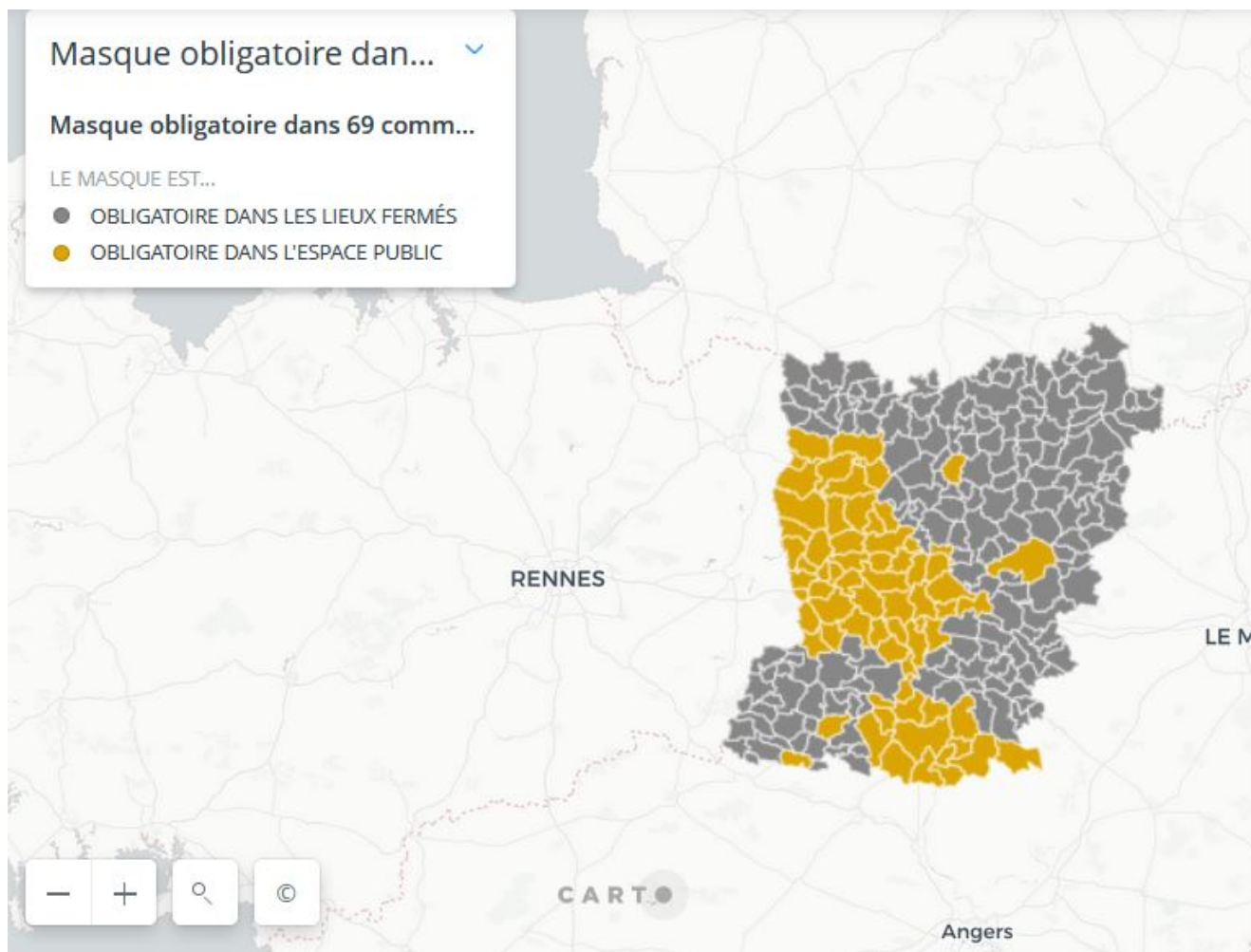


Photo : à Château-Gontier, deux gendarmes rappellent à l'ordre un jeune homme sans masque (Jérémy Faro – Ouest-France)

Il paraît qu'à [Tours](#), le COVID-19 attaque sournoisement les Tourangeaux la nuit... alors la préfecture et la mairie ont rendu obligatoire le masque dans les rues, de 19h à 6h du matin.

Mais dans d'autres villes, c'est toute la journée comme à Lille, Saint-Malo, Nice, Le Touquet ou à [La Rochelle](#).

A [Quiberon](#), les plages sont interdites au promeneur ou au baigneur de minuit de 19h à 5h du matin.

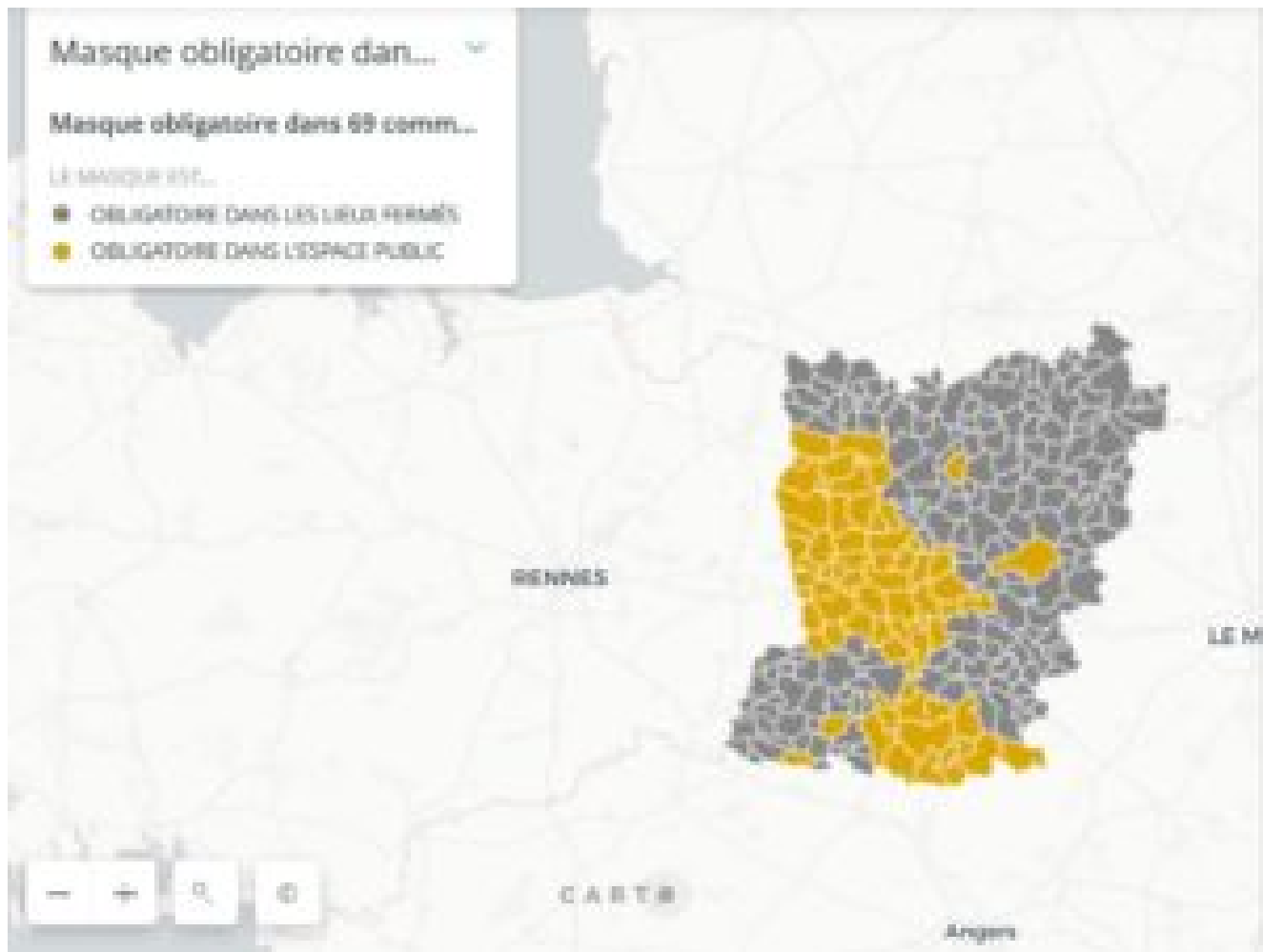
Ailleurs, il faut faire ses courses, masqué, [en 30 minutes chrono](#)... pour tenter peut-être de fuir un virus qui tue plus vite que son ombre...

Plus fort : en Mayenne [\(un département interdit par la Belgique !\)](#), à partir d'aujourd'hui, le préfet rend obligatoire le port du masque dans 69 communes.

Environ 60 % de la population mayennaise devra donc respirer son haleine derrière un bâillon-muselière en marchant comme des zombies. Et ce, de jour comme de nuit, à l'extérieur, dans les rues, les parcs, sur les berges des rivières ou des plans d'eau !

Évidemment, il faut s'attendre à ce que tous les préfets de France, serviteurs zélés de l'État, prennent bientôt les mêmes mesures pour bâillonner le pays entier.

**CARTE. Découvrez les 69 communes de la Mayenne où le port du masque sera obligatoire dès le 3 août**



Sur décision préfectorale, [le port du masque est rendu obligatoire dans l'espace public de 69 communes](https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/la-val-53000/carte-decouvrez-les-69-communes-de-la-mayenne-ou-le-port-du-masque-sera-obligatoire-des-le-3-aout-6925882) du département de la Mayenne, à compter de ce lundi 3 août 2020. C'est une nouvelle étape qui vient d'être franchie, avec toujours le même objectif : endiguer au maximum la propagation du Covid-19...

<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/la-val-53000/carte-decouvrez-les-69-communes-de-la-mayenne-ou-le-port-du-masque-sera-obligatoire-des-le-3-aout-6925882>

Au hasard, découvrons les rues d'une des communes concernées : [Andouillé](#). Une ville dangereuse où la menace rode dans les rues... désertes.

C'est une pittoresque localité, édifiée à 110 mètres

d'altitude, qui compte 2 328 habitants...

Son territoire recouvre une superficie cadastrée de 3 653 hectares. Bordé à l'est par la Mayenne, il est traversé par l'Ernée qui vient effleurer la partie basse de la commune ; la vallée sinueuse de cette rivière est dominée par les collines de la Saudraie et de Crennes.

[https://www.ville-andouille.fr/ville-andouille\\_decouvrir-andouille\\_venir-a-andouille.phtml](https://www.ville-andouille.fr/ville-andouille_decouvrir-andouille_venir-a-andouille.phtml)

Attention : à partir du panneau signalant l'entrée dans la commune, le masque est obligatoire. A gauche la rivière l'Ernée et le camping municipal (doit-on porter une muselière pour poser sa tente ?)





La rue bondée de la mairie où circule un camion-pompier transportant peut-être l'unique malade du COVID de la ville...

Tandis que des [violeurs afghans à Pontivy](#) ne récoltait que 8 mois de prison avec sursis et 1635€ d'amende tout en restant libres, ne pas porter son masque pourrait coûter plus cher !

En cas de non-respect de la mesure une première fois, l'amende s'élève à 135 €. Si l'infraction est de nouveau commise, l'amende sera de 1500 €. Et enfin, en cas de récidive une troisième fois, le contrevenant s'expose à 6 mois d'emprisonnement et 3750€ d'amende [\(Ouest-France\)](#).

*Article 7 : conformément aux dispositions du VII de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020, qui renvoient à celles de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5<sup>ème</sup> classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.*

Source : [préfecture de Mayenne](#)



Photo : [La Croix](#)



À partir du 3 août 2020, les masques sont obligatoires dans les rues en Mayenne pour éviter la propagation du Covid-19. Ici à Laval, les habitants prennent le pli. © Lucie Woogier, Ouest-France



Attention, la patrouille veille. Avant, c'était pour l'attestation de sortie, maintenant, c'est pour le masque



Ha ha ha, t'es fait comme un rat mon p'tit gars : pas de casque, pas de masque, c'est 135€ d'amende ! (reportage [France 3](#))